



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Dispositif d'attribution des fonds de concours - Modification

DEL-2017-003

Numéro de la délibération : 2017/003

Nomenclature ACTES : Finances locales, fonds de concours

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 23/01/2017

Date de convocation du conseil : 17/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 17/01/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Eddy RENAULT par Mme Emmanuelle LE BRIGAND.

Dispositif d'attribution des fonds de concours - Modification

Rapport de Madame LA MAIRE

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 29 novembre 2016, a décidé de modifier le dispositif d'attribution des fonds de concours adopté en novembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en œuvre de ce dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Nous vous proposons :

- De délibérer sur le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16 et détaillé dans le tableau joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 24 janvier 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Délibération du conseil communautaire

N°09- CC29.11.16

L'an deux mille seize, le 29 novembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Kerfourm, sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Hervé Guillemain et Annick Mougain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Bruno Serval de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaou, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Loïc Burban et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Stéphanie Guégan de Pontivy à Michel Jarnigon ; Laurence Kersuzan de Pontivy à Christophe Beller ; Hervé Le Lu de Mûr-de-Bretagne à Pierre Le Denmat.

Etaient excusés : Jacques Péran de Pontivy et Stéphane Le Coz de Saint-Aignan.

Dispositif d'attribution des fonds de concours - Modification

Madame La Présidente rappelle que la mise en place d'un dispositif de fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Elle précise que par délibération n°05CC06.11.12, le conseil communautaire avait adopté un dispositif d'attribution des fonds de concours.

Sur proposition de la commission des finances, il convient de modifier de dispositif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dispositif d'attribution des fonds de concours détaillé dans le tableau joint en annexe qui se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux précédentes dispositions adoptées par délibération n°05CC061112. Etant précisé que les fonds de concours « Soutien à la production de logement sociaux » et « Santé publique » font l'objet de délibérations spécifiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente
Christine Le Strat

Ch. Le Strat
Pontivy
Communauté

<u>Nature de l'aide</u>	<u>Dispositif</u>
Restauration du patrimoine	<p><u>Patrimoine éligible</u>: le patrimoine culturel (quelque soit l'âge du bâtiment), et les bâtiments présentant un intérêt historique construits avant 1900" à l'exception des édifices ou parties d'édifices classés monuments historiques</p> <p>L'aide porte sur:</p> <p>1) les études préalables 2) les travaux de restauration sur le clos et le couvert</p> <p>50% de la part restant à la charge de la commune HT et hors subvention plafond fixé à 150 000 € pour une ou plusieurs opérations sur une période de 4 ans Le délai de 4 ans est fixé par années civiles: 1ère période : 01/01/2017 au 31/12/2020</p>
Equipement immobilier communal	<p>Tout projet d'investissement communal SAUF COMMUNES DE - DE 500 HTS : acquisition de terrain (en zone constructible uniquement), acquisitions de biens immobiliers construction, travaux sur des batiments (quelle qu'en soit la destination à l'exception de ceux faisant l'objet d'un autre fonds spécifique) aménagement de bourg, de place, travaux d'accessibilité...</p> <p><u>dépenses non subventionnables</u>: les mobiliers et matériels et tous travaux de démolition de batiments non inclus dans un projet global d'aménagement. Plafond fixé à 100 000€ pour une ou plusieurs opérations sur une période de 4 ans. le délai de 4 ans est fixé par années civiles: 2ème période: 01/01/2017 au 31/12/2020 30% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention pour les communes de Pontivy, Le Sourn, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy et Saint-Gérand. Ce taux est porté à 50% pour les autres communes.</p>
Maintien du commerce de première nécessité	<p><i>Propriété communale</i></p> <p>1- avant dernier et dernier commerce alimentaire quelle que soit l'activité Quelle que soit la taille de la commune: 50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention. Aide plafonnée à 30 000€ dépenses subventionnables: acquisition du bien et travaux</p> <p>2- Après un délai de 5 ans dépenses subventionnables: travaux immobiliers, sauf mobilier, matériel, agencement et fonds de commerce. Quelle que soit la taille de la commune: 50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention. Aide plafonnée à 30 000€</p>
Lotissements communaux	<p>50% du solde restant à la charge de la commune HT et hors subvention Plafond fixé à 100 000€ pour une ou plusieurs opérations dans le délai de 4 ans à partir du 1^o arrêté de lotir. <u>Dépenses subventionnables</u>: toutes dépenses à l'exception du mobilier urbain et l'aménagement d'aires de jeux</p>
Investissement des communes moins de 500 hts (population municipale)	<p>Tout projet d'investissement (maîtrise d'ouvrage communale): <u>immobilier, mobilier, matériel</u> 50 % du solde HT et hors subvention -plafond fixé à 50 000 € une ou plusieurs opérations dans le délai de 3 ans (2ème période 01/01/2016) au 31/12/2018)</p>
Aide solaire thermique	<p><u>bénéficiaires</u>: communes dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, communes et bailleurs sociaux dans le cadre de la réhabilitation ou la construction de logements locatifs sociaux. capteurs solaires agréés par ADEME et installés par des professionnels signataires de la charte Qualisol. <u>Montant de l'aide</u>: surface de capteurs solaires égale ou inférieure à 7m2: 60€ par m2 surface de capteurs solaires supérieure à 7 m2: forfait de 600€</p>
Voirie maitrise d'ouvrage communale	<p><i>Travaux sur voies communales et rurales, à l'exclusion des chemins forestiers et de toute voie non goudronnée</i></p> <p>Nature des travaux: revêtements superficiels et curage de fossés</p> <p>dépense subventionnable: 625€ HT le km taux de 20, 30 ou 40% selon un rapport habitants/km de voies de 0 à 20: 40% de 21 à 30: 30% au-delà de 30: 20 % commune de Pontivy :application du taux de 20%</p> <p>Plafonnement du fonds de concours à 30 000€</p>